

L'automobile a été un succès parce qu'elle était accessible au plus grand monde. Le pire serait que le passage au véhicule électrique fasse de la voiture un produit de luxe

LUC CHATEL, ANCIEN MINISTRE, PRÉSIDENT DE LA PLATEFORME AUTOMOBILE PFA

Politique antivoiture: les élus redoutent « un souffle insurrectionnel »

L'extension des zones à faibles émissions dans les métropoles désorganise villes et campagnes.

ANGÉLIQUE NÉGRONI
anegroni@lefigaro.fr

« AVEC CES ZFE, on redoute un nouvel épisode "gilets jaunes" », prévient Jean-Luc Moudenc. Le premier vice-président de France Urbaine, une

structure qui rassemble les métropoles françaises, craint que l'urgence écologique et la justice sociale ne fassent mauvais ménage. Et que les zones à faibles émissions (ZFE) se transforment en zones à forte exclusion. Face au dérèglement climatique et à la pollution de l'air, la pression mon-

te d'un cran autour de la voiture, accusée de rendre nos villes irrespirables. Au lieu de dix collectivités concernées dans un premier temps, l'État somme désormais quarante-trois métropoles de plus de 150 000 habitants de créer, avant 2025, ces ZFE à l'intérieur desquelles les véhicules les plus polluants seront progressivement interdits d'accès. Sur le modèle de ce qui existe en Europe où 324 ZFE existent déjà, la France compte ainsi réduire drastiquement oxydes d'azote et particules fines que crachent les véhicules diesel et essence.

Chevilles ouvrières de ces restrictions de circulation, les élus locaux, eux, pressentent que les ZFE pourraient être à l'origine d'un nouveau souffle insurrectionnel à travers le pays si rien ne change. Le premier comité ministériel mis en place ce mardi à l'initiative du gouvernement va d'ailleurs leur permettre de pointer les faiblesses du dispositif. En présence de Christophe Béchu et de Clément Beaugue, respectivement ministres de la Transition écologique et des Transports, les quarante-trois présidents de métropole concernés sont, en effet, attendus autour de la table.

Des règles à venir

Or, depuis 2019, date à laquelle ce dispositif a été adopté, seuls onze collectivités se sont lancées dans l'aventure, en ordre dispersé, comme le prévoit d'ailleurs la loi. L'État donne des ordres, fixe des objectifs, livre un cadre. Aux élus locaux d'imposer un périmètre, un calendrier et un mode d'emploi indiquant le type de véhicules à bannir, selon un système de vignettes de couleur posées sur le pare-brise et indiquant le degré de pollution. Paris, Lyon, Toulouse, ou encore Rouen ont ainsi commencé à faire la chasse à la voiture.

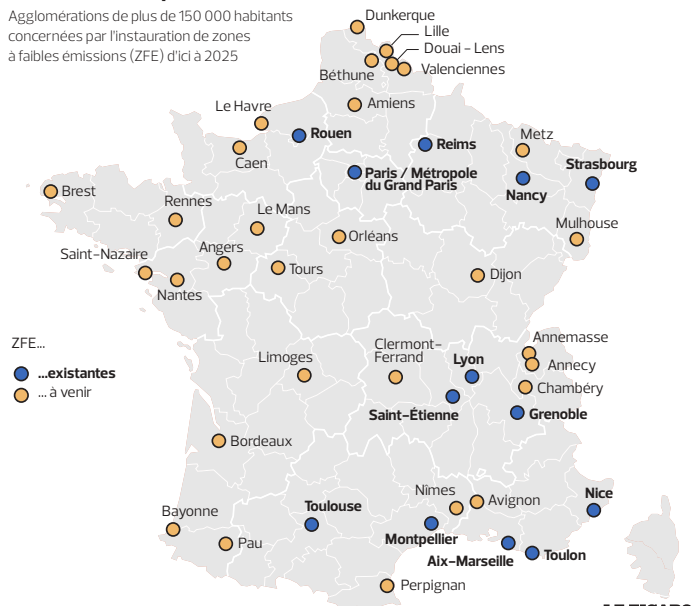
Une véritable « usine à gaz » se met donc progressivement en place sans que les Français ne réalisent vraiment ce qui les attend... Il suffit de les interroger sur le sujet pour s'apercevoir qu'ils ignorent tout de cet acronyme et des règles à venir qui vont pourtant radicalement changer leur vie. Comment, en effet, se déplacer s'ils ne peuvent plus prendre leur automobile? Dans de nombreux territoires ruraux, c'est le seul moyen de locomotion, l'alternative vantée par le slogan de la SNCF - « à nous de vous faire préférer le train » - existant peu.

Parmi les griefs, l'insuffisance des aides financières pour changer de véhicule va, en priorité, être abordée. Le reste à charge est en effet encore trop élevé, selon les élus. C'est d'ailleurs ce que soulignent les deux parlementaires, Gérard Leseul et Bruno Millienne, à l'origine d'un tout récent rapport sur ces ZFE. « Au premier semestre 2022, le reste à charge moyen des ménages et des entreprises bénéficiant de ces aides demeure supérieur à 20 000 euros », regrettent-ils en soulignant le vaste champ d'application de ces ZFE. À terme, elles concerneront 44 % de la population.

Or, déplore Jean-Luc Moudenc, des Français qui devront se rendre dans ces zones sans y habiter ne bénéficient pas d'accompagnement financier. Une injustice, selon lui, à laquelle il faudra remédier. Sans cela, et une fois la nouvelle technologie au point, les nouveaux radars qui équipent les entrées des ZFE risqueront de créer... Conscients des imperfections de cet arsenal réglementaire, les deux ministres doivent, ce mardi, annoncer de nouvelles mesures en s'inspirant des propositions faites par les deux députés. ■

Des zones de faibles émissions déployées dans 43 métropoles dès 2025

Agglomérations de plus de 150 000 habitants concernées par l'instauration de zones à faibles émissions (ZFE) d'ici à 2025



Source: ministère de la Transition Écologique

Infographie LE FIGARO

Avec ces ZFE, on redoute un nouvel épisode « gilets jaunes »

JEAN-LUC MOUDENC, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE FRANCE URBAINE

Pollution de l'air: le Conseil d'État met le gouvernement à l'amende

LA JUSTICE, qui attend de la France qu'elle respecte enfin ses engagements européens pour réduire la pollution de l'air, commence à perdre patience. Et cela coûte cher... La semaine dernière, une astreinte financière record a été prononcée par le Conseil d'État contre le gouvernement, qui devra déboursier 20 millions d'euros. Déjà en août 2021, la plus haute juridiction administrative avait réclamé 10 millions d'euros et rien ne dit que ce couperet financier ne s'abattra pas une nouvelle fois.

Saisis par l'association Les amis de la terre, les juges ordonnent depuis 2017 à l'État de faire respecter les normes européennes, reprises en droit français, de qualité de l'air. Mais le gouvernement fait figure de mauvais élève. Année après année, il rend une copie médiocre que les magistrats examinent tous les six mois, en faisant tomber depuis 2021 ces astreintes au montant jamais

égal, après diverses mises en garde. « En général, les sommes sont de l'ordre de quelques milliers d'euros. Si la justice frappe fort, c'est que le problème est de grande ampleur », indique un connaisseur de ces dossiers. Selon Santé publique France, 40 000 décès prématurés sont attribuables chaque année aux particules fines.

Des juges intraitables

Toutefois, dans leur dernier jugement, les juges ont relevé quelques améliorations. « Les derniers chiffres montrent que la situation s'est globalement améliorée mais qu'elle reste fragile ou mauvaise dans quatre zones. La zone de Grenoble ne présente plus de dépassement en matière de concentration en dioxyde d'azote, ni la zone de Paris, en matière de concentration en particules fines PM10 », indiquent-ils. Et de passer en revue des mesures qui portent leurs fruits ou qui pourraient pro-

chainement rendre l'air plus respirable. Dans le domaine du bâtiment, l'interdiction des chaudières à fioul ou à charbon va dans le bon sens. Dans le secteur des transports, la haute juridiction voit d'un bon œil les aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, le développement des mobilités dites douces et le déploiement de bornes de recharge.

Les zones à faibles émissions, prévues par la loi climat et résilience d'août 2021 pour restreindre la circulation des véhicules les plus polluants, reçoivent également les encouragements des juges. Mais ces derniers regrettent que la mise en œuvre de ces dispositifs prenne un tel retard. Malgré ces quelques points encourageants, les juges se font intraitables dans leur commentaire final. « À ce jour, les mesures prises par l'État ne garantissent pas que la qualité de l'air s'améliore de telle sorte que les seuls limites de pollution soient respectés dans les dé-



Vue de la ville de Lyon lors d'un épisode de pollution de l'air dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le 13 août 2021. NICOLAS LIPONNE/HANS LUCAS VIA REUTERS CONNECT

lais les plus courts possibles. » Pour que l'astreinte ne tourne pas à la sanction, le Conseil d'État a décidé que ces 20 millions iront à des organismes publics luttant contre la pollution de l'air. Ces montants importants réclamés par la justice ouvrent la voie à l'escalade des demandes. En matière climatique, deux décisions de justice distinctes,

dans les dossiers dits de « Grande-Synthe » et de « L'affaire du siècle » ont reconnu en 2021 les manquements de la France. Or dans la première affaire, qui sera de nouveau examinée l'année prochaine, des astreintes d'un montant de 60 millions d'euros vont être réclamées. Dans la deuxième, ce sera 75 millions. ■ A.N.

Les plaignants veulent la transparence sur l'affectation des sommes

MARC CHERKI @mcherki

CE N'EST PAS banal. L'État est condamné à payer des astreintes records à des agences publiques et des associations régionales qui surveillent la qualité de l'air dans l'Hexagone, comme l'Ademe et Airparif. Pourtant, ces acteurs de l'environnement n'avaient pas porté plainte. Le Conseil d'État a imposé, le 17 octobre, des astreintes de 20 millions d'euros à l'État, qui s'ajoutent aux 10 millions d'euros imposés pour le premier semestre 2021 et déjà payés.

Ces montants records ont été décidés car l'État n'a pas respecté les normes de qualité de l'air, en vigueur en France depuis 2010, après une directive européenne de 2008, en particulier celle liée aux particules fines dites PM10 (dont le diamètre est inférieur à 10 millièmes de mètre ou 10 microns) et au dioxyde d'azote.

Baisse insuffisante

Malgré des efforts réalisés par l'État pour réduire la pollution de l'air, la baisse est jugée insuffisante, en particulier pour le dioxyde d'azote, un gaz très irritant, notamment à Paris, Lyon

et Marseille, dont des pics de pollution dans l'air dépassent les seuls réglementaires.

Initialement, c'est l'association Les Amis de la Terre qui a porté plainte en 2017. Depuis cette procédure, l'ONG a été rejointe par 77 organisations dont Greenpeace France, la FNE ou Respire. Mais seule l'association Les Amis de la Terre touchera 50 000 euros, sur les 20 millions de la nouvelle astreinte. L'essentiel des sommes sera versé à l'Ademe (5,95 millions), la Cereira (5 millions), l'Anses (4 millions) et l'Ineris (2 millions), chargés respectivement de maîtriser la consommation

Le Conseil d'État « ne veut pas qu'il y ait un enrichissement des plaignants »

M. JULIEN MARTINET, FONDATEUR DU CABINET SWIFT LITIGATION

d'énergie, de l'aménagement du territoire et du climat, de la sécurité sanitaire et alimentaire et, enfin, de la surveillance de l'environnement industriel et des risques associés.

Par ailleurs, quatre associations de la surveillance de la qualité de l'air se partageront 3 millions. M Louis Cofflard, qui défend Les Amis de la Terre, s'est déclaré « content de cette décision ». Mais il espère que le budget annuel alloué par l'État aux instances publiques ne soit pas réduit du montant des astreintes. Il souhaite donc qu'un système d'information soit mis en place par les établissements

publics pour expliquer l'affectation des sommes récupérées et s'assurer que les montants soient bien attribués à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Conseil d'État « ne veut pas qu'il y ait un enrichissement des plaignants », explique M Julien Martinet, fondateur du cabinet Swift Litigation, qui n'a pas pris part à cette procédure, pour expliquer que l'ONG à l'origine de la plainte ne reçoit qu'une part minime de l'astreinte. Il précise que, dans le futur, si les actions de l'État restent jugées insuffisantes, les astreintes (10 millions d'euros par semestre) pourront être prorogées, voire aggravées. ■